RCS : SEDAN
Code greffe : 0802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SEDAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 50189
Numéro SIREN : 348 649 393
Nom ou dénomination : A. SCHULMAN PLASTICS

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2014 sous le numéro de dépôt 535

Dépôt n° 35
du 10 MARS 2014

A. SCHULMAN PLASTICS
Société par actions simplifiée
au capital de 500.000 euros
Siège social : Rue Alex Schulman
08600 GIVET
348 649 393 RCS SEDAN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 26 FÉVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, et le vingt six février, à onze heures, au siège social

La Société A. SCHULMAN HOLDINGS, Société par actions simplifiée au capital de 121.038.600 euros, ayant son siège social à Rue Alex Schulman 08600 GIVET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 499 591 527 RCS SEDAN, représentée par Monsieur Heinrich LINGNAU-SCHNEIDER

Associée unique de la Société A. SCHULMAN PLASTICS

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Présidente de la Société, associée unique, la Société A. SCHULMAN HOLDINGS, représentée par Monsieur Heinrich LINGNAU-SCHNEIDER, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 août 2013 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2013 ;
- Affectation des résultats de cet exercice ;
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Remplacement des Commissaires aux comptes ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au Président à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise ;
- Modifications corrélatives des statuts ;

De la compétence de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire

- Pouvoirs en vue des formalités.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 août 2013, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 604.248,97 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 604.248,97 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice		604.248,97 euros
Affectation		
Aux autres réserves, soit	604.248,97 euros	
Totaux	**604.248,97 euros**	**604.248,97 euros**

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 août 2012	0,00	0,00	0,00
31 août 2011	5.000.000,00	0,00	0,00
31 août 2010	4.000.000,00	0,00	0,00

TROISIÈME DECISION

Conformément aux préconisations du Ministre de la Justice (lettre du 22 décembre 2003 reprise par le Bulletin CNCC de décembre 2003 p. 573), aucun rapport ou mention d'une convention sur le registre des décisions n'est requis.

L'associée unique n'a donc pas lieu de statuer sur d'éventuels rapports ou conventions.

QUATRIÈME DECISION

Les mandats de la Société DELOITTE & Associés, Commissaire aux comptes titulaire, et de la Société BEAS, Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration, nous vous proposons de nommer :

- La Société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, 63 rue de Villiers 92200 NEUILLY SUR SEINE, Commissaire aux comptes titulaire ;
- Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU, 63 rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX, Commissaire aux comptes suppléant ;

pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient leur désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

CINQUIÈME DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6 et L.225-135 du Code de commerce et de l'article L.3332-18 du Code du travail, rejette la présente décision.

De la compétence de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire

SIXIÈME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre de décisions de l'associée unique.

L'associée unique
La Société A. SCHULMAN HOLDINGS
représentée par Heinrich LINGNAU-SCHNEIDER